



Gérer - PROGRAMME

LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 3 - LES CONSEQUENCES FISCALES DU DENOUEMENT EN CAS DE DECES

Code : PR0875114196

Modalités

Durée :

2.50 heures soit 0.50 jour(s).

Intervenant :

Edouard CHAUVET, Formateur concepteur- animateur, diplômé d'expertise comptable et de l'AUREP

Profils des apprenants :

- Dirigeants d'entreprises BIC ou BNC - adhérent ou pas au CGA MP

Prérequis :

- Aucun
- Niveau : les fondamentaux

Effectif :

- Minimal : 5
- Maximal : 10

Lieu :

A distance

Tarifs :

- Adhérent : 60.00 HT - 72.00 TTC
- Non Adhérent : 60.00 HT - 72.00 TTC

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025



Gérer - PROGRAMME

LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 3 - LES CONSEQUENCES FISCALES DU DENOUEMENT EN CAS DE DECES

Description du programme

Le dénouement d'un contrat d'assurance-vie en cas de décès de l'assuré obéit à des règles fiscales spécifiques. La date de souscription du contrat, la date de versement de chaque prime et l'âge de l'assuré au moment du versement influencent la fiscalité du dénouement du contrat.

Objectifs pédagogiques

- Comprendre les impacts liés aux modalités de souscription, de désignation des bénéficiaires, d'arbitrage
- Savoir sur quel contrat doit porter le rachat pour optimiser les conséquences du dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès

Contenu de la formation

- Impositions aux prélèvements sociaux lors du décès de l'assuré : assiette applicable aux prélèvements sociaux, taux applicable, régularisation et modalités de recouvrement.
- Exonération de certains bénéficiaires : le conjoint ou le partenaire survivant de l'assuré décédé, les autres bénéficiaires exonérés.
- Modalités d'imposition (Exonération, article 757 B CGI, article 990 I CGI).

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025



Gérer - PROGRAMME

LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 3 - LES CONSEQUENCES FISCALES DU DENOUEMENT EN CAS DE DECES

- 3 critères déterminants : la date de souscription du contrat, la date de versement de chaque prime, et l'âge de l'assuré au moment du versement.
- Contrats souscrits avant le 20 novembre 1991 : primes versées avant ou après le 13 octobre 1998 avant ou après les 70 ans du souscripteur , exonération ou 990 I du CGI.
- Contrats souscrits après le 20 novembre 1991 : primes versées avant ou après le 13 octobre 1998 avant ou après les 70 ans du souscripteur , exonération, 990 I du CGI ou 757 B du CGI.
- Détermination de l'assiette taxable en fonction des régimes fiscaux applicables : la méthode globale sur option.
- Modalité d'imposition du 990 I du CGI : assiette, abattement et taux de la taxe forfaitaire.
- Modalité d'imposition du 757 B du CGI : assiette, abattement et barème des droits de mutation.

Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques:

- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation:

- L'évaluation est réalisée tout au long de la formation à travers des cas pratiques personnalisés. Le stagiaire évalue sa progression à l'issue de la formation, confirmée par l'intervenant.
- Quiz en salle.

Qualité et indicateurs de résultats :

Evaluation de la satisfaction des stagiaires - Evaluation en formation par le formateur.

Accessibilité :

- Vous êtes en situation particulière ? Contactez le service formation pour répondre aux besoins spécifiques liés à votre handicap à s.douhet@cgamp.asso.fr

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025



Gérer - PROGRAMME

LE CONTRAT ASSURANCE VIE - 3 - LES CONSEQUENCES FISCALES DU DENOUEMENT EN CAS DE DECES

Financement :

Prise en charge par votre FAF ou OPCO possible selon critères d'éligibilités. Plus de renseignements contactez Sophie DOUHET à s.douhet@cgamp.asso.fr

Conditions d'inscription :

Inscriptions au plus tard, 1 semaine avant le début de la formation.

Si demande de prise en charge, inscriptions 30 jours avant le début de la formation.

Contact :

Sophie DOUHET - Responsable Service Formation du CGA MP

s.douhet@cgamp.asso.fr

05 62 16 73 54

06 12 25 12 78

CGA MP | 13 avenue Jean GONORD TOULOUSE 31500 | Numéro SIRET : 30917299700046 |
Numéro de déclaration d'activité : 73310168031 (auprès du préfet de région de : Toulouse)
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.



MAJ 23 juillet 2025